



Arrêté municipal n°2022/83 du 8 novembre 2022
ARRETE DANS LE CADRE DES COURSES PEDESTRES ASP
LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire de SAINT-PABU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les articles R.26 et R.28 du Code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents durant les courses pédestres organisées par l'Association Sportive de Plouguin (ASP) vendredi 11 novembre 2022.

ARRETE

Article 1 : les participants à la course auront la priorité de passage le vendredi 11 novembre 2022 de 9h00 à 13h00 sur le parcours des courses pédestres qui emprunteront la VC 3, entre le rond-point de Sant-Ibilio et la limite avec la commune de Plouguin.

Article 2 : la circulation sera interdite sur une partie de la VC 3, entre le rond-point de Sant-Ibilio et la limite avec la commune de Plouguin, de 9h00 à 13h00.

Article 3 : une déviation sera mise en place par la RD 28.

Article 4 : le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention.

Article 5 : les chiens devront être tenus en laisse.

Article 6 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie
- transmis aux services de l'Etat
- notifié à la gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, à l'organisateur

A SAINT PABU, le 8 novembre 2022

Le Maire

David BRIANT



Certifié exécutoire :
compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication le
Fait à SAINT-PABU, le 09/11/2022
Monsieur le Maire,
David BRIANT

